

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 26 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjointes), Roger LE CLECH, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Cyrille GOUJON, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël RAULT), Véronique CHASSOT (pouvoir donné à Raymonde LE BOUËDEC), Agnès PEGEON (pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-07-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Mme Stéphanie VALLÉE, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose la modification du tableau des emplois et des effectifs pour permettre le recrutement sur un emploi permanent d'un agent polyvalent du service enfance jeunesse de catégorie C au grade d'adjoint d'animation pour une durée de service hebdomadaire de 27 heures.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} septembre 2026 :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS MODIFIÉ AU

EMPLOI	CAT.	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	ETP
EMPLOIS PERMANENTS				
SERVICE ADMINISTRATIF				
DGS	A	Attaché territorial	35 h	1,00
CHARGÉ D'ACCUEIL	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1,00
COMPTABLE ET AGENT D'ANIMATION	C	Adjoint administratif	28 h	0,80
		Adjoint d'animation	7 h	0,20
SERVICE TECHNIQUE				
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE	B	Technicien territorial	35 h	1,00
	C	Agent de maîtrise principal		
		Adjoint technique		
AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE	C	Adjoint technique	35 h	1,00
AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE	C	Adjoint technique	35 h	1,00
AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE	C	Adjoint technique	35 h	1,00
SERVICE ENFANCE JEUNESSE				
RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint d'animation	35 h	1,00
ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	33 h 44	0,96
AGENT POLYVALENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	15 h 26	0,44
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	14 h 34	0,42
AGENT POLYVALENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	21 h	0,60
		Adjoint d'animation	6 h	0,17
AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint technique	24 h 50	0,71
		Adjoint d'animation	10 h 10	0,29
AGENT POLYVALENT DU SERVICE TECHNIQUE ET DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint technique	27 h	0,77
AGENT POLYVALENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint technique	27 h	0,77
AGENT POLYVALENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE	C	Adjoint d'animation	27 h	0,77
EMPLOIS NON PERMANENTS				

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs telle que précisée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Gwenaél LE BOUILLE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).